

L'hon. M. FULLERTON: Il n'en est pas ainsi. Quel rapport est-ce?

M. WALSH: C'est dans le rapport que j'ai en main.

L'hon. M. FULLERTON: Tous les moyens ne sont pas épuisés.

M. WALSH: Les moyens ne sont pas épuisés. Il reste encore un chemin d'accès?

L'hon. M. FULLERTON: Parfaitement. Nous y travaillons toujours.

M. WALSH: Vous pensez que les régisseurs peuvent réaliser et réaliseront encore quelque chose en ce sens?

L'hon. M. FULLERTON: Je ne crois pas qu'on puisse même en douter.

M. WALSH: Ceci est étranger au rapport; à mon avis, du moins. Mais je vais poser la question et vous la déclarerez irrégulière si vous voulez.

L'hon. M. STEWART: Ne l'engagez pas à le faire.

M. WALSH: Vous avez correspondu avec le ministre des Finances depuis octobre 1935.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre.

L'hon. M. FULLERTON: Oui.

Le PRÉSIDENT: Cela ne vous regarde pas. Si le projet de loi est soumis à notre examen, vous aurez l'occasion d'en parler.

M. WALSH: Puis-je demander à M. Fullerton s'il excepterait du terme "confidentiel et privé" toute correspondance qu'il a échangée avec le ministère des Finances depuis octobre 1935.

M. HEAPS: Cela est irrégulier.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre. Vous ne devez pas poser cette question, à mon avis. Si les lettres portent la mention "personnel", je ne crois pas qu'il appartienne au juge Fullerton d'en faire autre chose.

M. HEAPS: Elles sont personnelles pour un côté comme pour l'autre.

Le PRÉSIDENT: Oui, pour les deux côtés.

M. WALSH: Je demandais simplement au juge Fullerton s'il voulait les rendre publiques.

L'hon. M. FULLERTON: Je n'y vois aucun inconvénient.

M. WALSH: Merci.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, allons-nous remercier le juge Fullerton de son témoignage, puis siéger à huis clos?

L'hon. M. STEWART: Monsieur le président, je voudrais demander au président du Conseil de régie de bien vouloir expliquer plus à fond la répartition des tâches entre lui-même et le président du réseau.

Le PRÉSIDENT: Est-ce une question équitable, monsieur Stewart?

L'hon. M. STEWART: Certes. Sans quoi eus-je posé la question?

Le PRÉSIDENT: C'est parfait. Vous pouvez avoir une excellente raison de poser la question. Mais le juge Fullerton s'est conformé aux désirs du comité. Il a remis à celui-ci un exposé écrit, dont j'ai reçu copie ainsi que le ministre. Il a lu cet exposé devant nous. J'ai mal fait peut-être de ne pas l'avoir distribué dès l'ouverture de la séance. Mais je ne crois pas qu'il soit juste de demander au juge Fullerton de développer plus avant sa thèse. Le comité n'est pas saisi de l'affaire. Vous pouvez poser cette question à la Chambre lors de l'étude du bill, monsieur Stewart. Le ministre vous répondra ou se renseignera auprès du juge Fullerton, s'il le désire. Mais nous ne sommes pas en ce moment saisis de l'affaire.

L'hon. M. STEWART: Monsieur le président, le président du Conseil de régie ne siège pas à la Chambre. Comment donc puis-je le lui demander? Le ministre n'en sait rien et ne pourra donc pas me répondre.